

A AFFICHER

A DIFFUSER

LES ŒUVRES ET L'ACTION SOCIALES

Vous êtes appelés à renouveler le Comité National d'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.) du C.A.E.S. (15 chercheurs, 25 techniciens I.T.A. élus) et, pour la première fois, à élire conjointement vos représentants à la Commission d'Action Sociale (C.A.S. : 4 chercheurs - 8 techniciens I.T.A. élus) « Commission Mixte supérieure » (administration du C.N.R.S. - représentants du personnel) où sont traités, entre autres, les problèmes suivants :

— Budget social du C.A.E.S. - Budget particulier et gestion des cantines - Implantation des locaux sociaux - Logement du personnel et budget des prêts pour l'amélioration de l'habitat - Budget et options définissant l'application de l'aide exceptionnelle et l'aide à la longue maladie - L'hygiène et la sécurité du travail - Le droit social, etc.

Ainsi, après :

— La constitution du C.A.E.S. en 1957 - L'obtention du « Fonds d'aide à la longue maladie » - L'augmentation constante du budget du C.A.E.S., surtout en 1968 (169 %), suite aux événements de mai et par application de la « déclaration de responsabilité » de la Direction du C.N.R.S. aux organisations syndicales sur la « transformation du C.A.E.S. en un Comité d'Entreprise (C.E.) » le 24 mai - L'obtention prochaine du « droit des militants sociaux » (nationaux et locaux) consécutivement à l'obtention du droit syndical ;

Il est bien démontré que « par sa nature même, l'action sociale est partie intégrante de l'action syndicale », parce qu'elle vise à l'amélioration des conditions de travail et de vie du personnel et que les créations ou améliorations les plus significatives dans le domaine social n'ont été obtenues que par l'action syndicale.

Pour nous, le « militant social » ne peut être le « bon gestionnaire » se pliant au budget consenti mais, tout au contraire, doit être un « novateur », attentif à définir dans tous les domaines les besoins

collectifs du personnel, capable d'impulser l'action du personnel permettant d'arriver rapidement au but fixé.

Cette attitude est la différence fondamentale qui oppose, d'une part :

les « bonnes œuvres sociales » ayant pour seul objectif l'aide individuelle et compensatrice des inégalités et injustices sociales, « rassurantes et satisfaisantes » pour la conscience de ceux qui les pratiquent ;

et, d'autre part :

« l'action sociale » des militants d'un C.E., agissant pour l'obtention de « droits » assurant au personnel, dans la dignité, des conditions décentes de travail et de vie, ainsi qu'une « solidarité collective » d'autant plus acceptable, par ceux qui en sont justiciables, qu'elle n'a rien de commun avec le « paternalisme ».

L'ACTION DE TRANSFORMATION DU C.A.E.S. EN UN C.E., ENTREPRISE EN 1968, DOIT ETRE POURSUIVIE.

Des revendications essentielles pour le personnel restent à obtenir :

— un budget social indexé sur la masse salariale et d'un montant minimum de 3 % de celle-ci, permettant réellement le développement des œuvres et activités sociales selon les besoins du personnel (actuellement moins de 1 %) ;

— la reconnaissance du « fait social » par l'obtention des « mètres carrés sociaux » indispensables aux activités sociales sans lesquels elles restent très hypothétiques (cantines, locaux sociaux et médico-sociaux, centres aérés, salles d'activités et de réunion) ;

— le personnel nécessaire aux cantines, activités sociales et administratives du C.A.E.S. à tous les niveaux ;

— l'emploi par le C.N.R.S. de 1 % de la masse salariale pour l'application d'une véritable politique sociale du logement locatif (actuellement 0,6 %) - le doublement du montant des prêts d'amélioration de l'habitat (actuellement 3.500 F) - la constitution d'une caisse de prêt pour l'accès à la propriété (résidence principale).

Conformément à leur programme, nos militants, avec ceux du S.N.C.S.-F.E.N. (chercheurs), ont œuvré à la transformation du C.A.E.S. en un C.E. Nos deux organisations, qui ont été placées en tête par les personnels dans leur collège respectif, vous appellent à leur renouveler votre confiance pour continuer l'œuvre entreprise.

Nous sommes convaincus que nous avons, par notre action commune pour le développement collectif des œuvres sociales et la création de moyens nouveaux, participé plus que tout autre à la mise en place des dispositions conditionnant l'épanouissement des individus parce que notre action s'est opposée à toute ségrégation sociale mais aussi idéologique ou confessionnelle et que nous avons ainsi créé un cadre propice à l'échange et à la confrontation des idées dans le respect d'autrui.

L'action sociale se développant actuellement dans deux secteurs distincts :

— le C.N.A.S. pour l'action sociale propre au C.A.E.S.,

— la C.A.S. pour les œuvres sous la responsabilité de l'administration du C.N.R.S. (commissions mixtes),

et proposant pour le C.N.A.S. des militants en qui nous avons confiance, nous considérons, contrairement à d'autres syndicats faisant une distinction entre les deux secteurs, que ces militants sont qualifiés pour représenter le personnel à la C.A.S. et au C.N.A.S. Nous réalisons ainsi la coordination indispensable entre deux secteurs qui s'interpénètrent et recouvrent ensemble les prérogatives sociales du C.E. que nous voulons implanter au C.N.R.S.

Nous n'affirmons pas que nous avons « tout fait » mais nos élus ont été omniprésents. Nous avons été les seuls à n'enregistrer qu'une seule démission en deux ans au C.N.A.S., comme d'ailleurs les seuls à demander et offrir le détachement à mi-temps d'un militant pour qu'il puisse remplir son mandat.

J.-P. SCHATTE.

Votez massivement pour la liste présentée par le S.N.T.R.S.-C.G.T. aux élections du C.N.A.S. du C.A.E.S. et à la C.A.S. (date limite le 9 janvier 1971 - Pas de rature ni de panachage).

Notre conception de l'action sociale

Le propre de l'action syndicale, telle que l'entend la C.G.T., est d'unir les travailleurs qui ont, quelle que soit leur race, philosophie, religion ou idéologie, une *communauté d'intérêts moraux et économiques*.

Cette indispensable action unitaire et fraternelle pour l'obtention d'une justice sociale et économique ne peut être maintenue dans les activités de loisirs et vacances, culturelles et sportives, au sein d'un organisme comme le C.A.E.S., que par l'application d'une laïcité bien comprise.

Entendons-nous sur ce terme dont le sens a trop souvent été dévoyé. Il ne s'agit pas d'anticléricalisme mais du non-engagement de l'organisme en matière de religion, de philosophie ou d'idéologie. C'est la seule formule efficace pour s'opposer au sectarisme qui irrite et divise et pour permettre à chacun de se sentir à l'aise dans la « grande famille » qu'est la collectivité.

Toute autre formule conduirait à admettre la division du personnel suivant les familles spirituelles, politiques et idéologiques et donc à un cloisonnement très contestable, sans parler des problèmes insolubles de répartitions suivant ces critères !

C'est pour toutes ces raisons que nos militants continueront à être vigilants pour l'application, au sein des activités dans nos centres et installations, aussi bien pour les adultes que pour les enfants et adolescents des agents du C.N.R.S., de cet esprit laïc qui reste le garant des contacts les plus enrichissants et fructueux parce que développés en large communauté, dans le respect d'autrui.

LES VACANCES

Les statistiques officielles font apparaître que 53 % des Français ne partent pas en vacances. Pour la grande majorité des travailleurs et des retraités, les vacances sont un luxe. Parmi ceux-ci, les ménages et célibataires, même aux revenus moyens, et les retraités représentent un pourcentage très élevé (au moins 85 %).

Cette situation, due au manque de ressources, est encore aggravée par la carence notoire de réalisations sociales de vacances. Il manque, à l'heure actuelle, un minimum de 2.500.000 lits-vacances en France (1 % de départs supplémentaires représente 200.000 lits nouveaux).

L'Etat, en ce domaine, se refuse à pratiquer les investissements nécessaires et sollicite l'investissement de capitaux privés, même étrangers, favorisant ainsi les spéculations de tous ordres (littoral Languedoc-Roussillon, Val-Chavière, Val-Thorens et bientôt le parc de la Vanoise !).

Il y a donc, malgré les déclarations officielles sur la « démocratisation des loisirs, des vacances et de la culture », une véritable ségrégation par l'argent.

Notre politique sociale pour les vacances.

Une analyse des chiffres d'occupation de nos centres d'Aussois et de l'île de Ré fait apparaître que le personnel du C.N.R.S. est tout aussi concerné par cette situation. Nous estimons donc que l'action d'une organisation telle que le C.A.E.S., ayant vocation de Comité d'Entreprise, doit avoir pour souci :

- d'agir pour obtenir, le plus rapidement possible (et compte tenu des différents secteurs de l'action sociale) un collectif de lits-vacances assurant,

aux personnels et retraités du C.N.R.S., un choix géographique (mer, montagne, campagne) suivant les différents types de vacances (camping, village de vacances, maison familiale, gîte), par des investissements assurant notre participation à la création de nouveaux lits de vacances ;

- d'aménager le coût de la journée-vacances de façon à ce que tous les agents du C.N.R.S. soient concernés par cette action, permettant ainsi aux plus modestes, par l'application de tarifs dégressifs en fonction des revenus, d'accéder aux vacances de leur choix ;
- d'assurer conjointement, dans nos centres et installations, l'équipement spécialisé (skis, chaussures, crampons, voile, etc.) et l'encadrement qui représentent, par leur coût, un handicap important pour l'accession aux loisirs et activités de vacances.

Comment réaliser ces objectifs sociaux ?

Du fait de la faiblesse de son budget (3,65 millions dont 1 pour les cantines en 1970), le C.A.E.S. ne peut, seul, se permettre des réalisations assurant le plus rapidement possible aux personnels et retraités du C.N.R.S. le choix géographique suivant les différents types de vacances (un village de vacances de 500 places vaut 120 millions).

Le C.A.E.S. ne peut réaliser ces objectifs qu'en investissant graduellement, chaque année, auprès d'organismes spécialisés à but non lucratif et, pour ses projets éventuels, en les prévoyant dans le cadre d'une réalisation en association avec d'autres comités d'entreprises.

C'est pour ces raisons que :

- dès 1964, deux de nos militants au C.A.E.S. proposaient des achats lits-vacances, sans être d'ailleurs suivis à l'époque ;
- nos militants ont proposé au C.N.A.S. de juin 1969 la constitution d'une réserve pour l'investissement de lits-vacances dans des organismes spécialisés à but non lucratif (*) ;
- nous avons présenté au C.N.A.S. de novembre 1969 un rapport sur les conditions et possibilités d'investissement dans le cadre du Fonds National d'Investissement et fait adopter, à l'unanimité, le principe de la réalisation du projet d'Oléron en association avec d'autres C.E. (*) (contacts réalisés avec le C.E.A. et l'I.N.R.A.) ;
- nous avons voté la réservation d'une enveloppe de 200.000 F pour les lits-vacances (*) ;
- nos militants ont proposé un investissement de 50 lits au village océanique de l'île de Ré 30 lits votés par le C.N.A.S. du 7 mars 1970 (*) et fait prendre des options pour 50 lits en Corse et 60 lits sur la Côte d'Azur (Cogolin) (*) ;
- nos militants ont soutenu le projet d'Autrans, maintenant réalisé (chalet de montagne), première implantation régionale en association avec l'université de Grenoble. Nous estimons que c'est un exemple très positif de l'orientation que l'on pourrait prendre quant aux investissements de vacances et de loisirs. Dans cette optique, nous soutiendrons des réalisations régionales telles que la base nautique de Marseille, actuellement en réalisation, et le projet de Toulouse, dans les Pyrénées, permettant à la

fois au personnel du C.N.R.S. de pratiquer plusieurs centres et au personnel local du C.N.R.S. de bénéficier de moyens pour les week-ends ; nous suggérons l'extension d'Aussois à d'autres C.E.

En plus de l'avantage d'une grande rapidité dans la réalisation et d'un plus grand choix, nous sommes conscients d'éviter ainsi les graves problèmes de gestion qui se posent aux C.E. ayant réalisé seuls leurs centres de vacances. On constate en effet un désintéressement progressif du personnel pour une installation qu'il connaît trop. Notre solution permet au contraire d'assurer une bonne participation, par une sollicitation et un brassage des participants, dans un climat de dépaysement, en pleine confiance dans les moyens, le confort, les activités et l'encadrement existants.

Dans quels organismes investir ?

La carence de l'Etat en matière de réalisations sociales le conduit à adopter une politique d'ostracisme à l'encontre des organisations de loisirs, de culture, de tourisme et de vacances populaires. Les conséquences immédiates pour ces organismes sont l'affaiblissement progressif des subventions et des difficultés croissantes pour obtenir les prêts que nécessite toute réalisation sociale importante. Les perspectives du VI^e Plan ne permettant aucune illusion, les organismes spécialisés abordent une nouvelle politique de réalisations et se tournent vers les C.E. qui représentent un potentiel immobilier exceptionnel et, par la masse de leur budget social, des moyens énormes d'investissement et de réalisations.

Si ces organismes offrent maintenant des possibilités de réalisations collectives, tous ne consentent pas les mêmes droits en ce qui concerne le contrôle de la gestion des centres où ils investissent, encore moins la possibilité d'intervenir effectivement dans la direction de l'organisme en fonction de leurs investissements.

Seul, le Fonds National d'Investissement, constitué à l'initiative de Tourisme et Travail, avec la volonté de regrouper les efforts des C.E. et organismes similaires (y compris les plus faibles), concède directement, « sans courtoisie de transmission annihilante » :

- la majorité absolue dans la direction nationale de l'organisme, permettant ainsi de définir l'orientation, les choix, les priorités et les types d'implantations à réaliser sans parler du contrôle national de l'emploi des fonds ;
- la majorité absolue dans les comités de gestion des centres de vacances, pour lesquels ils ont investi, assurant ainsi le contrôle effectif et le moyen d'intervenir en cas de désaccord.

C'est pour ces raisons fondamentales, en égard aux responsabilités confiées aux élus du C.N.A.S. concernant l'emploi des fonds sociaux des agents du C.N.R.S., que nous avons été favorables pour investir au F.N.I. Il faut ajouter que, en ce qui concerne le coût de l'investissement, le F.N.I. est l'organisme le plus intéressant : un lit par 5.000 F prêtés pour vingt ans avec remboursement chaque année à partir de la quatrième. Cela nous semble important, compte tenu des moyens du C.A.E.S.

Conditions des autres organismes : I.N.V.A.C. versement à fonds perdus. 5.000 F par lit pour trente ans ; Renou-

(*) Mentionné dans les P.-V. du C.N.A.S.

veau, mêmes conditions mais 6.000 F par lit ; O.C.C.A.J.-T.P., mêmes conditions et 6.500 F par lit ; V.V.F., mêmes conditions et 7.000 F par lit.

C.E. ayant actuellement investi au F.N.I. : Hurel-Dubois, B.H.V., Air-Equipement, I.B.M., Alsthom, Dassault, Sécurité Sociale Paris, Kodak, Hispano-Suiza, Rateau, C.N.R.O., B.N.P., C.A.E.S. du CNRS, Forclum, Duralumin, Bosch, S.N.E.C.M.A., Renault Billancourt, Jeumont.

Conclusion.

Compte tenu des moyens financiers, techniques et administratifs du C.A.E.S. et du développement indispensable des différents secteurs de l'action sociale, nous sommes résolument pour :

- la réalisation graduelle d'un collectif de lits-vacances par l'investissement auprès d'organismes spécialisés. Partisans, pour les raisons énoncées plus haut, d'une participation du C.A.E.S. au F.N.I., nous sommes cependant conscients que cet organisme nouvellement créé ne pourra, à lui seul, nous assurer le choix géographique ni un éventail d'installations de types différents. Nous sommes donc prêts, après une enquête auprès du personnel pour définir les choix géographiques et les priorités quant aux types des installations, à examiner notre participation au sein d'autres organismes soient sauvegardés : organismes laïcs à but non lucratif regroupant des C.E. ou formations similaires, assurant aux souscripteurs une représentation dans l'organisme de direction et le contrôle de la gestion des fonds et installations ;
- la participation du C.A.E.S. à des réalisations interentreprises (Société Civile Immobilière ou association) ;
- participer à des échanges avec d'autres C.E. en leur ouvrant nos centres et en obtenant, en contrepartie, l'ouverture des leurs aux agents et retraités du C.N.R.S. ;
- associer d'autres C.E. à nos propres réalisations : compte tenu de notre budget et de nos possibilités de réalisation, c'est la seule façon d'aboutir rapidement (Oléron).

Conscients de la nécessaire concertation des différents organismes sociaux spécialisés dans les réalisations de vacances, nos militants agiront pour que les premiers contacts établis entre l'O.C.C.A.J.-T.P. et Tourisme et Travail s'élargissent et débouchent sur une coordination et l'association de ces organismes pour le plus grand bien des travailleurs.

ENFANCE - ADOLESCENCE

Les départs d'enfants et d'adolescents en vacances.

En 1968, le C.A.E.S. aidait environ 250 enfants à partir en colonie de vacances. Sachant que le nombre d'enfants et d'adolescents des agents du C.N.R.S. est environ 10.000, on comprendra aisément que le problème des vacances des enfants et adolescents fut le premier qui s'imposa à l'analyse et à l'action militante de nos élus au C.N.A.S.

Bien sûr, et fort heureusement, le départ en colonie ne représente qu'un des aspects des possibilités offertes aux enfants. En règle générale, ils bénéfi-

cient d'au moins un mois de vacances avec leur famille... Mais il faut ajouter : lorsque celle-ci en prend !

Bien sûr, des enfants du C.N.R.S. sont également partis dans le cadre de colonies organisées par leur Municipalité... lorsque celle-ci pratique l'action sociale !

Ils sont aussi partis grâce à l'action du Comité d'Entreprise du conjoint... lorsque celui-ci travaille et s'il en existe un dans son entreprise !

Il n'en reste pas moins que la faiblesse du chiffre des départs opérés par le C.A.E.S. mis en rapport avec le collectif d'enfants prouvait l'inadaptation des modalités en vigueur.

Il s'agissait donc, pour les militants de la Commission Enfance (dont le responsable est notre camarade Lugand, depuis le départ de G. Vignaux en juillet 1969), de définir le cadre de l'action en fonction d'une hiérarchie de critères et des moyens financiers du C.A.E.S.

Tout d'abord, une notion importante s'imposait : les enfants et adolescents ont besoin, pour leur développement physique, de plus d'un mois de vacances. Ils bénéficient d'ailleurs de « trois mois de liberté » qui posent souvent de graves problèmes aux parents ! L'action du C.A.E.S. devait donc permettre à ces enfants et adolescents de bénéficier de congés supplémentaires à ceux que leurs parents pouvaient leur donner et, à plus forte raison, permettre le départ dans le cas où les parents ne partent pas en vacances.

Une deuxième s'imposait également : en fonction de l'âge, permettre aux enfants et adolescents d'aborder les activités qui correspondent à leurs besoins et à leurs goûts, très différents de ceux des adultes, y compris leurs parents ! L'action du C.A.E.S. devait donc permettre de choisir le séjour en fonction des goûts et des aptitudes, donc de mettre au point des modalités permettant aux enfants et adolescents de pratiquer des activités considérées comme coûteuses du fait de l'encadrement et de l'équipement nécessaire (ski, varappe, voile, stages linguistiques, etc.), en s'opposant ainsi aux « vacances au rabais » dévolues généralement aux enfants des familles à revenus modestes.

C'est à cette transformation radicale de l'action pour les vacances des enfants et adolescents que nos militants de la Commission Enfance et de la Commission Gestion des Centres de Vacances ont travaillé avec le souci d'apporter aux familles :

- un choix supplémentaire et complémentaire à une éventuelle action sociale municipale ou du C.E. du conjoint en faveur de l'enfance et de l'adolescence ;

- des possibilités réelles, dans tous les cas, de faire bénéficier leurs enfants et adolescents de vacances choisies selon leurs goûts et aptitudes, avec la sécurité d'un encadrement pédagogique satisfaisant.

Cette action a débouché sur la mise au point de tarifs dégressifs (appliqués pour la première fois pour le Mardi gras 1970) en fonction des revenus annuels de la famille.

L'analyse des chiffres des départs en colonies, stages d'adolescents démontre l'aspect très positif de cette action sociale :

- Petites vacances du Mardi gras (février 1970) : 31 enfants et adolescents partis en vacances par le C.A.E.S. Les tarifs dégressifs, qui viennent d'être mis au point, ne sont pas encore connus ;

- Pâques 1970 : 183 enfants et adolescents partis en vacances par le C.A.E.S. A Pâques 1969, ils étaient 64. Les tarifs sont connus.

- Eté 1970 : 489 enfants et adolescents partis en vacances par le C.A.E.S.

- Total des enfants et adolescents partis par le C.A.E.S. en 1968 : 250 ; en 1969 : 275 ; en 1970 : 703 et Noël n'est pas compris.

Ces résultats apparaissent encore plus positifs si l'on veut bien se rappeler qu'ils ne font pas état des enfants et adolescents ayant pratiqué nos centres en vacances familiales et pour lesquels cependant les tarifs dégressifs ont été appliqués. De plus, nous avons constaté une participation de plus en plus grande d'enfants et adolescents de familles à revenus modestes aussi bien dans nos centres que pour les départs en colonies de vacances et stages. A l'analyse de ces résultats, chacun peut mesurer les progrès enregistrés dans ce secteur de l'action sociale.

Pour 1971, nos militants ont défendu les principes suivants pour la mise au point des tarifs dégressifs : meilleure coordination entre les tarifs dégressifs en application dans nos centres (vacances familiales) et ceux pratiqués pour les départs en colonie ou stage avec l'optique de donner aux agents ayant les revenus les plus modestes : (T1 : non imposable ; T2 : 600 F d'impôts par an ; T3 : 1.200 F d'impôts par an) un choix plus grand sur le type de vacances désiré pour faire partir l'enfant en vacances familiales à Aussois, l'île de Ré et Cogolin (en 1971) ou en colonies ou stages avec les Fauvettes, l'U.F.O.V.A.L., l'A.R.O.V.E.N et la Ligue de l'Enseignement, quel que soit le prix du séjour.

Dans l'optique du choix en fonction des goûts et aptitudes, nos militants sont intervenus pour faire adopter les principes :

- d'une prise en charge modulée du coût du voyage pour les départs en stages ou colonies de vacances ;
- d'une prise en charge modulée du coût des activités onéreuses en stages ou colonies.

**

Contraints, par le budget du C.A.E.S., d'opérer des choix, nous estimons que les militants du C.A.E.S. ayant les prérogatives et vocation des militants de C.E. doivent avoir pour souci de mettre en place les modalités collectives pratiques :

- assurant réellement aux enfants et adolescents des familles du C.N.R.S. le bénéfice, dans tous les cas et quels que soient les revenus familiaux, d'au moins 45 jours de vacances par an, choisies selon leurs goûts et aptitudes ;

- assurant aux parents, à la recherche d'un séjour pour leurs enfants, un choix complémentaire (en fonction des activités, coût, localisation, etc.) à ce qui peut leur être proposé par leur Municipalité ou par le C.E. du conjoint (séjours généralement subventionnés) et, ceci, dans un climat de sécurité et d'une réelle valeur pédagogique quant à l'encadrement des séjours que nous leur proposons.

Les travailleurs de toutes corporations renouvellent sans cesse leur confiance à la C.G.T. pour gérer les activités sociales des Comités d'Entreprises. Vous choisirez des élus responsables et compétents pour développer le C.A.E.S. dans un esprit opposé à tout paternalisme.

VOTEZ S.N.T.R.S.-C.G.T.

Une telle action, qui s'oppose fondamentalement à l'action individuelle antérieure n'ayant que peu de rapport avec le but recherché « d'assurer effectivement le départ en vacances des enfants et adolescents », sera poursuivie par nos militants, encouragés par les résultats positifs enregistrés en 1970.

Convaincus que cette action sociale collective au bénéfice de l'enfance et de l'adolescence ne peut s'appliquer que dans un contexte de neutralité à l'égard des philosophies, idéologies ou religions, nous resterons vigilants pour l'application d'une laïcité bien comprise, permettant le développement harmonieux de l'esprit et du comportement parce que celui-ci se développe en dehors de tout sectarisme.

Les centres aérés.

Le développement des centres aérés est, pour nous, un problème au moins aussi important que celui des vacances des enfants et adolescents : leur nécessité est une conséquence de la concentration du personnel, des conditions de travail et économiques qui lui sont faites et ayant une incidence directe sur ses conditions de vie. (Ce sont d'ailleurs les mêmes raisons qui justifient l'existence des cantines.) Nous estimons que *l'implantation ou la participation à des réalisations de centres aérés revient à l'Administration du C.N.R.S.* qui, en tant qu'employeur, doit assumer la responsabilité et les conséquences de cette concentration. Bien sûr, il serait plus efficace, fonctionnel et moins onéreux de ne pas transporter ou « déplacer » les enfants. L'Etat se devrait de dégager les fonds nécessaires à la constitution graduelle d'une infrastructure au niveau municipal mais son attitude générale en ce qui concerne ces réalisations sociales est prouvée par leur inexistence quasi

générale. Le personnel, les militants, doivent donc réclamer que l'employeur C.N.R.S. (représentant de l'Etat) assure, en l'absence d'une infrastructure nationale, sa responsabilité dans les difficultés des conditions de vie imposées à son personnel.

En raison de la faiblesse de son budget, le C.A.E.S. ne peut pratiquer lui-même ces investissements. Tout au plus pourra-t-il, comme pour le projet de Gif, participer dans une certaine mesure à l'investissement (le C.N.R.S. fournit le terrain et paie son aménagement — V.R.D. — un projet d'association est à l'étude avec le C.E.A.).

Mais, rapidement, les possibilités apparaîtront trop faibles par rapport aux besoins. *Il y a donc, pour l'avenir, une bataille à gagner.*

Le C.A.E.S. participe au fonctionnement des centres aérés implantés jusqu'ici grâce à l'action du personnel ou obtenus par une reconnaissance locale des responsabilités éludées en haut lieu. Mais cette participation (environ 50 %) risque, devant l'augmentation constante de leur nombre, de poser prochainement un choix budgétaire douloureux.

L'obtention d'un budget social de 3 % de la masse salariale s'impose plus que jamais.

Les crèches.

L'implantation de ces installations est tout aussi nécessaire au personnel du C.N.R.S., mais le coût des investissements et de fonctionnement est beaucoup plus lourd.

Une perspective sérieuse de réalisation passe par la participation du C.N.R.S. à des projets municipaux, départementaux, avec d'autres entreprises, ministères, allocations familiales... *mais elle*

passé aussi par l'action pour l'en persuader.

**

Nous venons d'évoquer quelques chapitres de l'action sociale soit par l'importance de leur incidence sur les conditions de travail et de vie du personnel ou en raison de controverses qu'ils ont parfois provoquées.

D'autres points de l'action sociale n'ont pas été traités :

— *L'action pour les loisirs, les sports et la culture.* Notre syndicat est parfaitement conscient du nécessaire développement qui doit être apporté à ce secteur.

Notre camarade Sacazes, responsable de la Commission Sports-Loisirs-Culture, est à la base d'un projet de réorganisation du travail de la Commission : plus grande participation des sections locales, plus grande autonomie dans leur action. Notre camarade Allard est à l'origine du Collectif Culture. Il en est aussi le responsable. Notre camarade Bertrant vient de présider au lancement du Club National de Photographie du C.A.E.S. dont il a été élu président.

— *Les prêts solidarité.*

Cette Commission doit avoir les moyens nécessaires pour faire face à sa vocation : la solidarité, c'est-à-dire l'intervention en cas d'accident, d'incident ou de circonstances graves pour l'agent et sa famille directe.

● **Pour continuer l'action entreprise ;**

● **Pour un véritable Comité d'Entreprise doté de moyens adéquats :**

VOTEZ POUR LA LISTE DU S.N.T.R.S.-C.G.T. aux élections du C.N.A.S. du C.A.E.S. et à la C.A.S.

PERSONNELS SOUS CONTRAT :

LA BUDGÉTISATION DES EMPLOIS

Depuis 1968, nous avons obtenu l'engagement, renouvelé en 1969 et 1970, que la D.G.R.S.T. interviendrait pour qu'à la fin de contrats D.G.R.S.T., C.N.E.X.O., C.E.A., D.R.M.E., etc., il n'y ait pas de licenciements. Cet engagement a été tenu : pour tous les cas où nous sommes intervenus, une solution a été trouvée pour reconduire les emplois.

A ce système du « coup par coup », nous avons constamment demandé que soit substituée la normalisation des emplois sous contrats par l'intégration sur des postes budgétaires. La D.G.R.S.T. avait envisagé, pour 1970, un système de budgétisation d'emplois mais y avait renoncé lors des restrictions budgétaires de fin 1969. Pour 1971, M. Aigrain, Délégué général à la Recherche Scientifique et Technique, nous a, à plusieurs reprises, indiqué sa volonté de réaliser ce projet. Les bleus du budget 1971 ne font rien apparaître de tel. Depuis des mois, la D.G.R.S.T. est relancée par l'Intersyndicale Nationale. M. Aigrain diffère constamment l'entrevue demandée, n'ayant pu encore trouver une solution ! Une entrevue a été enfin fixée pour le 30 novembre, après que

l'adjoint de M. Aigrain eut indiqué qu'en tout cas, des mesures transitoires seront prises pour qu'il n'y ait pas de licenciements, dans l'attente de la « solution » recherchée par la D.G.R.S.T.

Le 13 novembre, le D.A.F. du C.N.R.S. nous a confirmé qu'un groupe de travail

cherche à mettre sur pied une « solution globale ».

Pour nous, toute « solution » doit assurer aux personnes sous contrats les garanties de carrière et de sécurité d'emploi des personnels I.T.A. du C.N.R.S.

CENTRE DE RECHERCHES DE MICROCALORIMÉTRIE ET DE THERMOCHEMIE DE MARSEILLE

Suite à l'entrevue du 15 juillet 1970, l'Intersyndicale s'adressait au D.A.F. pour lui signaler des cas flagrants de « détournement de procédure » dans l'établissement de la liste des huit postes d'I.T.A. supprimés dans ce centre. Le 13 octobre, le D.A.F. indiquait qu'il n'y avait aucun détournement de procédure. Nous demandions confirmation écrite de cette position. Nous n'avons pas encore reçu cette lettre ; le 13 novembre, le D.A.F., irrité de notre exigence, indiquait que cette lettre allait être envoyée.

Ce qui se passe dans ce laboratoire est grave. En dépit d'interventions en section

05 du Comité National, au C.C.P. et auprès de la Direction, le Directeur de ce centre suivait une procédure arbitraire de suppression d'emplois d'I.T.A. dans le but de se séparer de personnes et non d'emplois (dont trois membres élus du conseil de laboratoire ainsi que les plus anciens I.T.A. de ce centre !).

Nous demandons l'établissement de règles mettant à l'abri de tout arbitraire les I.T.A. lors de réorganisations de laboratoires. M. Creyssel refuse de s'engager dans cette voie. Au contraire, il couvre, en les justifiant, les agissements scandaleux du Directeur de ce centre.

LISTE des CANDIDATS du S.N.T.R.S. - C.G.T. pour le C.N.A.S.

SCHATTE Jean-Pierre*

Ce militant (3 B), connu pour son action locale au groupe de Bellevue jusqu'en 1968, a été chargé, à cette date, de se consacrer essentiellement à l'action sociale du C.N.A.S. du C.A.E.S. Dès les élections de 1968, il a demandé son détachement à mi-temps pour assumer (en plus de sa participation à cinq commissions) la lourde tâche de secrétaire général du C.N.A.S.

Notre syndicat, en la circonstance, aura malheureusement été le seul à apporter au C.N.A.S. les moyens indispensables, en militant, pour assurer la transformation effective du C.A.E.S. en un Comité d'Entreprise (C.E.).

ROUQUIE André*

1 B - Laboratoire des Toxicités

Ce militant, très connu pour son activité locale à Toulouse, a assumé sans défaillance, malgré l'éloignement, le mandat confié en 1968.

Il a participé aux Commissions : « Centres de vacances » et « Gestion des cantines ».

ALLARD Jacques*

1 B - Physiologie nerveuse, Paris

Avec la participation aux travaux des Commissions « Prêts solidarité » et « Logement », notre camarade a abordé depuis quelques mois les travaux et responsabilités du Bureau du C.N.A.S.

Il est à la base de la constitution du « Collectif culture » dont la responsabilité lui a été confiée.

En le plaçant dans les premiers de sa liste, *notre syndicat précise ainsi sa volonté de porter de grands efforts dans le secteur prioritaire pour les travailleurs : « La Culture ».*

BERTRAND Jacques*

3 A - Institut de Botanique à Montpellier

Pour des raisons identiques à celles évoquées pour le candidat n° 3, notre syndicat a placé ce militant, attiré par l'action culturelle, en 4^e position.

Il est à l'origine de la constitution récente du « Club national de photographie du C.A.E.S. ».

DEDIEU Annie*

5 B - Groupe de Gif-sur-Yvette

Membre du Comité Local d'Action Sociale et de la Commission nationale « Enfance » du C.A.E.S.

CONDAT Raymond*

2 B - Groupe des Laboratoires du C.N.R.S. de Marseille (J.-Aiguier)

Bien connu pour son activité locale au sein du Comité de Coordination de la région marseillaise et en particulier celle développée au sein du « Club Nautique Provençal » du C.A.E.S.

SACAZES Jean*

2 B - Groupe du C.N.R.S. de Bellevue

Responsable du C.A.E.S. local et du C.L.A.S. depuis de nombreuses années. Ce militant a été l'artisan du développement des activités de camping. Responsable de la Commission « Sports, Loisirs, Culture », il est à l'origine d'un projet de réorganisation du travail de cette Commission apportant aux Section Locales plus d'autonomie et donnant à la culture la place importante qui lui revient.

GEOFFRAY Maurice*

2 B - Electrostatique et physique du Métal, Grenoble

Il a participé activement, avec nos camarades Bernard Serge, Perroux Maurice et l'ensemble de nos militants grenoblois, à la réalisation du chalet montagne d'Autrans, première réalisation en association : C.A.E.S.-C.A.E.S. Université de Grenoble.

BEGON Ginette

3 D - Services centraux, quai A.-France, Paris

Notre syndicat, qui porte une attention particulière aux revendications, conditions de travail et de vie des femmes (53 % au C.N.R.S.) a estimé nécessaire de porter un effort pour leur représentativité au sein du C.N.A.S.

Cette jeune militante ayant abordé récemment ces problèmes, son classement en bonne place dans notre liste résulte de l'application de cette volonté : l'importance numérique du personnel du Centre et la proportion des femmes plus grande que partout ailleurs nous imposent un effort particulier.

LUGAND Louis

2 B - Faculté des sciences de Caen

Membre du Bureau du C.N.A.S., notre camarade a assumé également la responsabilité de l'importante Commission « Enfance » (développement de Centres aérés, aide aux départs en vacances des enfants et adolescents : vacances familiales, colonies, stages d'adolescents, etc.).

KLEIN Roger

2 A - Institut du Radium, Paris

Militant actif à l'origine d'un projet de locaux sociaux regroupant les personnels très nombreux des V^e, VI^e et XIV^e arrondissements.

Membre de la Commission (et Commission Mixte) « Gestion des restaurants et cantines », il est également l'un des responsables de la cantine des laboratoires du V^e. Il est à la base de l'action sociale concertée des personnels de l'Enseignement supérieur, du C.N.R.S., des bibliothèques, etc., du V^e arrondissement.

GUEZ Claude

3 B - Centre de Recherches nucléaires, Strasbourg

Jeune militante participant à l'action sociale particulièrement dans le domaine : centres aérés, crèches.

LOMBARD Robert

5 B - Faculté des Sciences, quai Saint-Bernard, Paris

Jeune militant actif sur le plan local. Responsable de la Commission nationale « Œuvres sociales » du S.N.T.R.S.-C.G.T. (regroupant nos candidats, les responsables locaux et techniciens : Noël Fourdan, Directeur du Centre Paul-Langevin d'Aussois, Michel Planchenault, responsable du projet Oléron).

COURSIERAS Bernadette

1 B - Institut de Géographie, Faculté de Lettres de Clermont-Ferrand

C.L.A.S. et remplacement au C.N.A.S. de *notre seul démissionnaire en deux ans.*

GUERRY Liliane

3 B - I.R.S.C., Villejuif

Toute nouvelle militante bien connue au Centre de Villejuif pour son activité sociale.

PERROUX Maurice

4 B - Electrostatique et Physique du Métal, Grenoble

Militant actif au C.N.A.S. ayant décidé de travailler plus au C.A.E.-S.U.G.

FOUCAT Josselyne

3 D - Quai Anatole-France

C.L.A.S. : secteur « Enfance ».

THOUEILLES Jean-Michel

1 B - Laboratoire d'optique électronique, Responsable du C.L.A.S. de Toulouse.

SCHULL Suzanne

1 B - Institut de Physique nucléaire d'Orsay, Responsable « Enfance » au C.E.S.F.O.

LARROSA André

1 B bis - Institut de Physique nucléaire, Lyon-Villeurbanne

MACHALETT Roland

3 B - Observatoire de Paris

BIGEARD Bernard

1 B - Cinématique, Nancy, Responsable du C.L.A.S.

PICQ Georgette

2 B - Electrolyse, groupe de Bellevue

CRESTEY Yvonne

9 B - Centre de Recherches nucléaires, Strasbourg

GORDON Ginette

1 A - C.E.R.C.O.A., groupe de Vitry-Thiais

(*) Proposés dans l'ordre pour la Commission d'Action Sociale (C.A.S. ex C.P.S.)

EN VOTANT MASSIVEMENT POUR CES CANDIDATS, LE PERSONNEL DU C.N.R.S. ASSURERA LE DEVELOPPEMENT ET LA GESTION DES ACTIVITES SOCIALES ET REALISATIONS DU C.A.E.S. POUR LA SATISFACTION DE LEURS ASPIRATIONS SOCIALES ET CULTURELLES EN DEHORS DE TOUT PATERNALISME.

Tableau des salaires au 1^{er} octobre 1970

Édité par le Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique

Dans ce tableau vous trouverez, pour toutes les catégories et tous les échelons de contractuels, les salaires au 1^{er} octobre 1970.

Ces chiffres représentent les salaires bruts mensuels de la région parisienne : traitement principal (T.P.) sur la base annuelle de 6.028 F au 1^{er} octobre 1970 à l'indice 100, plus indemnité de résidence (I.R.) de Paris (17 % du traitement principal).

POUR LA PROVINCE, les salaires bruts mensuels peuvent être obtenus (à quelques centimes près) en multipliant les salaires de la région parisienne par le rapport

100 + taux I.R. zone considérée

ce qui revient à appliquer les coefficients suivants :
100 + taux I.R. de la région parisienne

Zones	2°	3°	4°	5°
Coefficients à appliquer	0,98290	0,97008	0,95940	0,94871

Des explications sur le mode de calcul des traitements seront données dans une prochaine feuille de documentation du journal.

Pour avoir les **SALAIRES NETS**, il convient de déduire la Sécurité Sociale, l'I.P.A.C.T.E. et le capital-décès, l'I.G.R.A.N.T.E., la M.G.E.N. (voir le calcul au bas de la page) et d'y ajouter les Allocations Familiales et le supplément familial de traitement ainsi que pour la région parisienne, les 23 F d'indemnité de transport.

Catégories	1 ^{er} échelon	2 ^e échelon	3 ^e échelon	4 ^e échelon	5 ^e échelon	6 ^e échelon	7 ^e échelon	8 ^e échelon	9 ^e échelon	10 ^e échelon	11 ^e échelon	12 ^e échelon	Catégories
	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	
1 A	536- 3.150,22	612- 3.596,87	688- 4.043,61	737- 4.331,52	775- 4.554,90	—	—	—	—	—	—	—	1 A
2 A	353- 2.074,70	380- 2.233,33	407- 2.392,06	433- 2.544,84	460- 2.703,57	498- 2.926,84	536- 3.150,22	573- 3.367,64	612- 3.596,87	—	—	—	2 A
3 A	327- 1.921,91	346- 2.033,55	369- 2.168,68	391- 2.297,97	410- 2.409,70	433- 2.544,84	456- 2.680,07	482- 2.832,86	512- 3.009,13	543- 3.191,36	573- 3.367,64	—	3 A
1 B bis	301- 1.769,04	324- 1.904,26	342- 2.010,06	360- 2.115,84	384- 2.256,93	407- 2.392,06	430- 2.527,20	448- 2.632,98	475- 2.791,71	—	—	—	1 B bis
1 B	301- 1.769,04	324- 1.904,26	342- 2.010,06	360- 2.115,84	384- 2.256,93	407- 2.392,06	430- 2.527,20	448- 2.632,98	475- 2.791,71	505- 2.967,99	528- 3.103,22	551- 3.238,36	1 B
2 B	237- 1.392,88	252- 1.481,11	271- 1.592,75	286- 1.680,89	301- 1.769,04	317- 1.863,12	330- 1.939,46	346- 2.033,55	360- 2.115,84	384- 2.256,93	407- 2.392,06	430- 2.527,20	2 B
3 B	210- 1.234,24	219- 1.287,09	235- 1.381,18	245- 1.439,97	261- 1.533,96	274- 1.610,40	290- 1.704,39	309- 1.816,13	324- 1.904,26	334- 1.963,06	353- 2.074,70	360- 2.115,84	3 B
4 B	199- 1.169,60	210- 1.234,24	216- 1.269,45	227- 1.334,18	237- 1.392,88	248- 1.457,52	260- 1.528,11	271- 1.592,75	278- 1.633,90	290- 1.704,39	297- 1.745,53	—	4 B
5 B	189- 1.110,81	199- 1.169,60	210- 1.234,24	216- 1.269,45	227- 1.334,18	237- 1.392,88	248- 1.457,52	260- 1.528,11	263- 1.545,75	271- 1.592,75	—	—	5 B
6 B	171- 1.005,03	176- 1.034,37	188- 1.104,96	193- 1.134,31	197- 1.157,80	202- 1.187,25	208- 1.222,45	212- 1.245,94	217- 1.275,39	223- 1.310,58	—	—	6 B
7 B	164- 963,88	169- 983,22	174- 1.022,67	180- 1.057,86	183- 1.075,52	187- 1.099,01	191- 1.122,51	195- 1.146,10	206- 1.210,75	—	—	—	7 B
8 B	155- 910,93	156- 916,88	160- 940,38	162- 952,08	164- 963,88	167- 981,52	169- 983,22	171- 1.005,03	178- 1.046,16	—	—	—	8 B
9 B	139- 826,95	149- 875,74	152- 893,38	155- 910,93	158- 928,58	163- 958,03	164- 963,88	169- 993,22	171- 1.005,03	—	—	—	9 B
1 D	274- 1.610,60	301- 1.769,04	324- 1.904,26	342- 2.010,06	360- 2.115,84	384- 2.256,93	407- 2.392,06	430- 2.527,20	448- 2.632,98	475- 2.791,71	505- 2.967,99	551- 3.238,36	1 D
2 D	234- 1.375,33	252- 1.481,11	274- 1.610,40	297- 1.745,53	320- 1.880,77	338- 1.986,55	360- 2.115,84	384- 2.256,93	407- 2.392,06	430- 2.527,20	—	—	2 D
3 D	210- 1.234,24	216- 1.269,45	227- 1.334,18	237- 1.392,88	248- 1.457,52	263- 1.545,75	278- 1.633,90	297- 1.745,53	313- 1.839,62	327- 1.921,91	342- 2.010,06	360- 2.115,84	3 D
4 D	182- 1.069,67	187- 1.099,01	194- 1.140,16	198- 1.163,65	202- 1.187,25	210- 1.234,24	214- 1.257,75	217- 1.275,39	224- 1.316,54	231- 1.357,68	239- 1.404,67	244- 1.434,02	4 D
5 D	171- 1.005,03	176- 1.034,37	183- 1.075,52	188- 1.104,96	192- 1.128,46	196- 1.151,95	201- 1.181,30	210- 1.234,24	213- 1.251,90	216- 1.269,45	—	—	5 D
6 D	162- 952,08	164- 963,88	169- 993,22	171- 1.005,03	174- 1.022,67	176- 1.034,37	179- 1.052,01	193- 1.075,52	185- 1.087,31	189- 1.110,81	—	—	6 D

Calcul des déductions pour cotisations diverses

- SECURITE SOCIALE : 6,5 % jusqu'au plafond (1.500 F) ; au dessus de 1.500 F : 1 (S. Br. + Pr. ou H.S. + S.F.).
- I.P.A.C.T.E. : 1,85 % de (S. Br. + Pr. ou H.S. — A).
- CAPITAL-DECES : 0,15 % de (S. Br. + Pr. ou H.S. — A).
- I.G.R.A.N.T.E. : Pour les affiliés à l'I.P.A.C.T.E. : 1 % de A.
Pour les non-affiliés à l'I.P.A.C.T.E. : 1 % de (S. Br. + Pr. ou H.S.)
- M.G.E.N. (facultatif) : 1,50 % de T.P. depuis le 1^{er} octobre 1962.

- A. = Plafond mensuel des traitements soumis à cotisation de Sécurité Sociale.
- S. Br. = Salaire brut (figurant au tableau ci-dessus pour la région parisienne).
- Pr. ou H.S. = Prime ou heures supplémentaires.
- S.F. = Supplément familial de traitement.
- T.P. = Traitement principal.

LE POINT DE NOS REVENDICATIONS AU C.N.R.S.

Le projet de nouveau statut.

Lors de l'entrevue avec le D.A.F. du 13 novembre, le point sur le projet de nouveau statut a été fait.

Depuis la fin juillet, date de dépôt du projet à l'Education Nationale, aucun contact avec le C.N.R.S. n'a eu lieu. La demande de chiffrer l'incidence financière de ce projet a été faite et communiquée par le C.N.R.S. à l'Education Nationale le 10 novembre (7 millions pour 1971, soit 2 à 3 % de la masse des salaires I.T.A.).

Nous avons renouvelé notre volonté de voir le projet quitter l'Education Nationale et insisté sur l'urgence de la parution de nouvelles dispositions statutaires, d'autant que, début 1971, le cadre des personnels des accélérateurs passera de la Direction des Enseignements Supérieurs au C.N.R.S. (création de l'Institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules).

Nous avons rappelé que les personnels n'admettent pas le principe de la co-existence, au sein du C.N.R.S., de statuts de contractuels différents en fonction de certaines disciplines. La parution du nouveau statut rendant plus facile l'unification des personnels, sans préjudice aucun pour les personnels du cadre accélérateur, celle-ci s'impose donc dans des délais très rapides.

Une entrevue au ministère de l'Education Nationale a été obtenue pour le 23 novembre.

Les retraites.

Les indications suivantes ont été données par le D.A.F. le 13 octobre 1970 :

1. Amélioration de l'I.P.A.C.T.E. - I.G.R.A.N.T.E.

Une lettre, devant transiter par l'Education Nationale, est pratiquement prête. Elle demande :

- un système d'invalidité alimenté par une cotisation supplémentaire dont l'incidence financière a été chiffrée à 4,2 millions (1/3 supporté par les agents et 2/3 par l'employeur) ;
- une ouverture à pension à soixante ans sans abattement ;
- une possibilité de pension après quinze ans de service pour les mères de trois enfants et plus ;
- la garantie de pension de réversion suffisante pour les veuves (60 % comme dans les autres régimes complémentaires).

L'Intersyndicale demandait que soient ajoutées :

- l'augmentation des cotisations I.P.A.C.T.E. - I.G.R.A.N.T.E. en vue d'augmenter le nombre de points ;
- la retenue de cotisations sur les aides exceptionnelles assurant la rémunération en cas de maladie de longue durée afin que puissent être acquis, dans ces cas, des points de retraite.

Le 13 novembre, le D.A.F. indiquait qu'il avait retenu la première demande mais ne retenait pas la seconde en raison de la nature de l'aide exceptionnelle.

2. Position générale du C.N.R.S. sur le « système global ».

Ce système global soulève des difficultés de trois ordres :

- juridique : d'une part l'extension ne peut jouer que pour des catégories de

personnels ouvriers de l'Etat, d'autre part les décrets I.P.A.C.T.E. - I.G.R.A.N.T.E. étant obligatoirement applicables, il serait nécessaire d'obtenir une exception ;

- pratique : le régime des travailleurs de l'Etat repose sur un système qui n'est pas indiciaire ;

(Ces deux obligations ne sont pas convaincantes : l'extension à des catégories autres qu'ouvriers est déjà acquise dans d'autres établissements ; le système indiciaire est prévu dans la loi des travailleurs de l'Etat, à côté d'un système non indiciaire.)

- de principe, la plus décisive pour le C.N.R.S. : « la recherche formant un tout, le régime doit être un tout comprenant chercheurs et I.T.A. » et il est donc impensable de « glisser dans le moule des travailleurs de l'Etat les chercheurs » !

« Pour ne pas rompre la solidarité entre chercheurs et techniciens », le C.N.R.S. s'oriente vers la création d'un régime global de retraite pouvant s'appliquer aux I.T.A. ainsi qu'aux chercheurs et même aux autres personnels de la recherche et consistant dans une caisse autonome s'inspirant à la fois des régimes travailleurs de l'Etat et S.N.C.F. (Ces « principes » nous ramènent aux investigations, vaines, de M. Lasry : toute caisse pose le problème de la garantie financière qui, pour nous, ne peut être assurée que par la dette publique !)

Une réunion « de travail » avec M. Lebrun a eu lieu le 19 octobre, une autre est prévue pour le 24 novembre.

Le S.N.T.R.S. est décidé à faire cesser ces interminables études du C.N.R.S. et à le mettre en demeure de formuler des propositions concrètes en amenant l'Intersyndicale à prendre nettement position en faveur du décret du 24 septembre 1965. Au cas où l'Intersyndicale ne s'associerait pas à cette position, nous sommes résolus à mener une vigoureuse campagne dans tout le personnel pour aboutir à cette solution, conformément aux résolutions du XII^e Congrès.

Répercussion des mesures prises pour les C et D fonctionnaires.

A la suite de l'appel de l'Intersyndicale contestant les contre-propositions au projet initial du C.N.R.S., le D.A.F. nous indiquait, le 13 octobre, son intention d'intervenir. Une entrevue avec M. Blanchard avait lieu le 27 octobre au ministère de l'Education Nationale ; le 28, le D.A.F. nous communiquait qu'il avait obtenu l'accord pour faire partir le texte dans sa forme initiale aux Finances et à la Fonction Publique.

Le 13 novembre, le D.A.F. indiquait que le C.N.R.S. avait fourni à l'Education Nationale une nouvelle incidence financière des mesures. Il faisait confirmer que le projet comportait bien les revalorisations calculées sur les indices de début et de fin de nos catégories, en fonction des majorations de début et de fin des catégories de fonctionnaires.

La répartition interne de ces majorations était ensuite faite d'après le nombre d'échelons car ils ne sont pas toujours les mêmes pour nos catégories de contractuels et les catégories correspondantes de fonctionnaires.

Nous avons renouvelé notre volonté de voir aboutir le texte, de manière à payer les rappels au 1^{er} janvier 1970 avant la fin de l'année.

Personnels de l'informatique.

Sur notre proposition, l'Intersyndicale portait ce problème à l'ordre du jour de l'entrevue du 13 novembre.

1. — Le classement des personnels.

Le D.A.F. indique l'opposition du contrôleur financier à un système de dérogations « hors contingent ». Le D.A.F. envisage de classer immédiatement le maximum de titres et diplômes afin d'éponger le maximum de cas. Il étudie, en outre, un système spécifique d'examen professionnels, si possible dans le cadre universitaire, aboutissant à des diplômes éventuellement classables. (Serait concerné les agents sans titre mais possédant la qualification professionnelle.)

Nous avons soulevé la possibilité statutaire de l'examen professionnel pour l'accès en 5B des perforatrices. L'Administration dit n'avoir jamais été sollicitée à ce sujet par les directeurs. Le problème est posé, et nous ferons en sorte que les directeurs le posent.

Nous avons insisté sur l'urgence de la sortie du nouveau statut prévoyant des dispositions particulières pour les professions de l'informatique (art. 19).

2. — Les indemnités pour travaux décalés.

Le D.A.F. indique qu'un régime intermédiaire a été obtenu auprès des Finances pour les centres de calcul du C.N.R.S. fonctionnant en continu. Il a été appliqué à Strasbourg. Les crédits sont prélevés sur la ligne budgétaire « sujétions particulières ».

Le système appliqué au C.I.R.C.E. relève du même principe mais comporte des modalités de calcul différentes. Toute extension au-delà du C.I.R.C.E. doit obligatoirement être identique à ce qui est en vigueur à Strasbourg.

Le C.N.R.S. est conscient de l'insuffisance de ces dispositions mais ce sont les seuls « bricolages » possibles en l'état actuel de la conception des Finances pour l'indemnisation des horaires décalés.

Nous avons insisté sur la nécessité de régler ces questions mal solutionnées pour l'informatique et non solutionnées pour d'autres secteurs (observatoires, animaleries, serres, accélérateurs...).

Les personnels rémunérés à l'heure.

Sur notre proposition, l'Intersyndicale abordait, le 13 novembre, les trois aspects suivants : revalorisation du taux, indexation du taux et création de quatre taux introduisant une sorte de déroulement de carrière.

Le D.A.F. prend acte de ce que, depuis fin 1968, l'insuffisance de revalorisation dépasse 0,60 F. Il enregistre la demande d'indexation du taux sur le troisième échelon de la 9B.

Il est favorable à ces demandes mais indique qu'une indexation « de droit » paraît impossible : il envisage une indexation « de fait ».

Il étudiera la demande de différenciation des taux pour tenir compte de l'ancienneté et répondra ultérieurement. La procédure d'intégration sur des postes budgétaires se poursuivra en 1971 selon les modalités de 1969 et 1970.

La résorption des inscriptions sur les listes d'aptitude.

Le 5 mai 1970, le C.N.R.S. indiquait qu'il pourrait promouvoir, en 1970, tous

les agents placés sur les listes d'aptitude à la suite de décisions des commissions. En novembre 1970, nous avons signalé qu'il restait de nombreux cas non réglés. Le 13 novembre, le D.A.F. et Mlle Maignet faisaient état de grosses difficultés pour les nominations de 3 B en 2 B et de 3 B en 1 B. Le point de la situation sera fait avec le D.A.F. et M. Gabriel lors de la prochaine entrevue.

Classement des titres nouveaux au C.N.R.S.

Le classement et le reclassement de certains titres a fait l'objet d'une entrevue au C.N.R.S., le 5 novembre 1970, avec Mlle Maignet.

Parmi les titres nouveaux proposés par le C.N.R.S. il y a ceux de l'informatique :

- Institut de programmation de Paris :
- Expert en traitement de l'information proposé en 2 A.
- Diplôme de programmeur d'études proposé en 3 A.
- Diplôme de programmeur d'applications proposé en 1 B.
- Institut de programmation de Grenoble :
- Programmeur expert en systèmes informatiques proposé en 2 A.
- Diplôme de programmeur d'études proposé en 3 A.

- Certificat d'aptitude aux fonctions de programmeur (arrêtés du 8-12-1967 et du 1-4-1968) proposé en 1 B.

L'intention du C.N.R.S. est de réunir la commission de classification fin novembre.

Une réunion complémentaire est prévue avec Mlle Maignet pour le 18 novembre, au cours de laquelle seront examinés plus particulièrement les titres et diplômes à propos desquels les organisations syndicales ont été sollicitées soit par des agents, soit par des écoles et qui ne figurent pas sur les projets établis par l'Administration.

Le développement de l'action :

NOS PROPOSITIONS

Le 28 octobre, un secrétariat examinait l'action sur les retraites, en rapport avec la position intersyndicale. Le 12 novembre, notre Bureau National prenait position sur ce point et établissait des propositions précises pour le développement de l'action sur le statut, les retraites, les contrats, les mesures de répercussion du plan Masselin ainsi que pour la lutte pour les salaires.

Les retraites.

L'initiative de la section S.N.T.R.S. de Bellevue, à laquelle se joignait la section F.O. de Bellevue, allant au-delà de la position de l'Intersyndicale Nationale, était largement débattue. En effet, la position de l'Intersyndicale se borne à réclamer la réalisation de l'engagement du 24 mai 1968 sur un régime analogue à celui de la Fonction Publique. (Et encore, cette position n'a rallié réellement que tout récemment la C.F.D.T. qui, dans les faits, se contentait de soutenir l'amélioration du régime complémentaire I.P.A.C.T.E. - I.G.R.A.N.T.E.) La position du S.N.T.R.S., non contradictoire avec la position intersyndicale, préconise, entre autres solutions, celle de l'extension du régime du décret du 24 septembre 1965 (travailleurs de l'Etat). C'est la revendication formulée par le XII^e Congrès.

Cette formulation place le C.N.R.S., après deux ans et demi d'études sans conclusions, devant l'obligation de réaliser son engagement en prenant une initiative concrète et en la défendant auprès des instances de tutelle.

Il est bien évident que nous serons favorable à tout projet, autre que celui que nous proposons, qui aurait les mêmes caractéristiques fondamentales (celles des retraites des agents titulaires de l'Etat). Ce que nous ne voulons pas, c'est que, sous prétexte de rechercher autre chose, le C.N.R.S. ne prenne aucune initiative réelle pour les retraites style Fonction Publique.

Pour nous le moment est venu de mettre le C.N.R.S. en demeure de faire une proposition immédiate honorant ses engagements. S'il n'en a pas d'autre (ce

qui est le cas), qu'il demande l'extension à tous les I.T.A. régis par le statut du régime de retraites fixé par le décret n° 65-836 du 24 septembre 1965 dont bénéficient déjà certains contractuels de ce statut.

Notre Bureau National du 12 novembre a décidé de faire cette proposition à l'Intersyndicale Nationale et notamment de prendre en Intersyndicale Nationale une initiative analogue à celle des sections F.O. et C.G.T. de Bellevue (initiative qui a rallié 407 I.T.A. sur 435 présents, soit la quasi-unanimité des syndiqués, notamment C.F.D.T., et des non-syndiqués, ce qui est d'une signification considérable).

Au cas où l'Intersyndicale Nationale ne souscrirait pas à cette proposition, le S.N.T.R.S., au niveau national, informerait l'Intersyndicale Nationale qu'il entreprend une action claire dans tout le personnel et en direction du C.N.R.S. sur la base de la résolution « retraites » de son XII^e Congrès.

Le développement de l'action.

A la demande du S.N.C.S., l'Intersyndicale Nationale des I.T.A. et le S.N.C.S. ont eu une réunion le 9 novembre.

Le S.N.C.S. faisait part aux I.T.A. de la gravité de l'attitude de la Direction du C.N.R.S. (le Directeur général Curien et le D.A.F. Creyssel), qu'il s'agisse des réponses constamment négatives que les chercheurs reçoivent à propos de tous les cas individuels qu'ils soulèvent, des restrictions à l'exercice du droit syndical, de l'atteinte grave à leur statut et aux prérogatives des sections du Comité National lorsque la Direction entend rendre obligatoire la thèse pour la nomination au grade de chargé de recherches.

En conséquence, le S.N.C.S. a décidé d'agir au C.N.R.S., le 19 novembre, sur ces problèmes ainsi que sur leur statut (titularisation des chercheurs) et sur les moyens (postes, crédits) en manière d'avertissement qui pourrait être suivi d'une action d'ensemble pour la fin novembre.

L'Intersyndicale Nationale et le S.N.C.S. ont décidé de se revoir le 20 novembre.

Notre Bureau National du 12 novembre, tout en estimant souhaitable la conjonction des actions des chercheurs et des I.T.A., a examiné les moyens propres à développer nos actions en fonction de la situation de nos revendications et des échéances à fixer aux divers niveaux où des conclusions ou des réponses doivent être données.

Il a été décidé de proposer à l'Intersyndicale Nationale :

1. - l'établissement immédiat d'un bilan de la situation et d'échéances, en particulier sur :

- Répercussion du plan Masselin : Décision Fonction Publique et Finances fin novembre au plus tard afin d'avoir effet avant la fin de l'année ;

- Projet de statut : Conclusions de l'Education Nationale fin novembre au plus tard ;

- Budgétisation des emplois sous contrats : Conclusions de la D.G.R.S.T. fin novembre au plus tard ;

- Retraites : Conclusions du C.N.R.S. fin novembre au plus tard ;

2. - l'organisation d'une semaine d'action du 23 au 27 novembre dans les établissements, à partir de ce bilan et pour soutenir, auprès du C.N.R.S. et des ministères concernés, les échéances fixées ;

3. - à l'issue de la semaine d'action, et au plus tard dans les premiers jours de décembre, mouvement national pour l'aboutissement de nos revendications pouvant être une grève d'avertissement coïncidant avec l'action envisagée par les chercheurs pour leurs propres revendications.